



Réalisons
l'objectif de
2 0 1 0

La diversité biologique et la diversité culturelle ou les éléments constitutifs de la vie sur terre



Intervention du Dr Ahmed Djoghlaoui, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique au symposium « Diversité culturelle, identités et mondialisation » organisé par l'Association internationale de science politique (AISP), Montréal, le 12 octobre 2006

Frederico Fellini disait « chaque langue voit le monde d'une manière différente ». David Crystal, un linguiste de renommée mondiale, aimait quant à lui à dire que « le monde est une mosaïque de visions et chaque vision est capturée dans une langue. Chaque fois qu'une langue se perd, c'est une vision du monde qui disparaît ». Selon l'UNESCO, durant le siècle écoulé environ 600 langues ont disparu. On dénombre actuellement environ 6 700 langues. 40% d'entre elles sont aujourd'hui menacées d'extinction et plus de 90% risquent de disparaître d'ici la fin du siècle en cours. Ainsi donc 90% des visions du monde sont menacées de disparition.

Une langue n'est pas seulement un simple moyen technique de communication entre les hommes. C'est aussi un véhicule d'expression d'émotions et de transmission de valeurs culturelles, sociales, éthiques et spirituelles. Trait d'union entre les communautés, elle fait partie intégrante de leur patrimoine identitaire et de leur intégrité distinctive. Une langue est aussi, et surtout, un trésor de connaissances ancestrales et une véritable encyclopédie vivante de savoir traditionnel léguée, dans la majorité des cas, oralement de génération à génération. En effet, au fil des siècles, les peuples du monde, et surtout les populations autochtones ont accumulé des connaissances traditionnelles d'une valeur irremplaçable qui disparaissent avec l'extinction des langues anciennes. Ceci est d'autant plus vrai que dans la plupart des cultures traditionnelles, les connaissances se transmettent oralement et ne font pas l'objet d'écriture ou de recensement.

C'est ce qui a fait dire à certains que, chaque fois qu'une langue disparaît, c'est comme une bombe qui s'abat sur un musée. Je voudrais ajouter que chaque fois qu'une langue disparaît, c'est comme une bombe qui s'abat sur la nature, ses hommes et ses cultures. L'érosion linguistique s'accompagne, en effet, d'une érosion de la diversité biologique dont elle en est souvent le reflet. Depuis la nuit des temps, l'homme a utilisé plus de 7 000 espèces de plantes pour satisfaire ses besoins. Aujourd'hui, 150 plantes seulement sont utilisées et la majorité d'entre nous utilise 12 espèces seulement. Ainsi, sur les 8 000 espèces de pommes qui se trouvaient, jusqu'au siècle dernier, aux États-Unis d'Amérique, 95% n'existent plus.

Il existe, en effet, un lien intrinsèque entre la diversité linguistique et culturelle et la diversité biologique. Milan Kundera disait que « la culture c'est la mémoire du peuple, la conscience collective de la continuité historique, le mode de pensée et de vivre ». L'érosion linguistique est donc un élément corrosif de la mémoire collective, de l'identité et de l'intégrité des communautés humaines, elle est aussi une manifestation de la perte de la diversité biologique. Les langues, telles que nous les connaissons aujourd'hui, sont le résultat d'une évolution plusieurs fois millénaires. Elles seraient apparues d'abord en Afrique, il y a de cela plus de 150 000 années, pour se propager à travers le monde. La langue fait partie intégrante du patrimoine culturel et civilisationnel des peuples du monde. La diversité biologique est aussi le résultat de millions d'années d'évolution de la vie sur terre. Elle représente l'ensemble des formes de vie sur terre. Les écosystèmes fournissent les besoins essentiels de la vie, protègent des catastrophes naturelles et des maladies et représentent l'assise même de la culture humaine. Ils sont donc co-substantiels à l'existence de la vie sur terre, y compris sa dimension culturelle, spirituelle et éthique.

Cependant, « l'Évaluation du millénaire des écosystèmes » -- une étude réalisée par 1 395 experts originaires de 95 pays -- démontre que jamais depuis son apparition sur terre, l'homme n'a tant détruit sa base de vie que durant les cinquante dernières années. En effet, les pressions exercées du fait des activités humaines sur les fonctions naturelles de la planète ont atteint un tel degré que les capacités des écosystèmes à répondre aux besoins des générations futures sont désormais sérieusement, et peut-être irréversiblement, compromises. Les changements anthropiques sur les fonctions naturelles de notre planète n'ont jamais été aussi destructeurs que durant le demi-siècle écoulé, entraînant ainsi une extinction inégalée de la biodiversité.

L'extinction des espèces animales et végétales serait de 30% supérieure à son taux naturel. Au cours du siècle écoulé, le taux d'extinction des espèces aurait été multiplié par 1.000. Au cours des 500 dernières années, le taux d'extinction annuel des espèces aurait été de 1 000 espèces par an. Aujourd'hui, entre 15 000 et 50 000 espèces disparaîtraient chaque année. 20% des oiseaux connus auraient déjà disparu. 41% des mammifères sont en déclin et 28% sont directement menacés.

Les forêts couvraient, jusqu'à un passé récent, 47% de la surface de la terre. Depuis, elles ont disparu totalement dans 25 pays et à 90% dans 29 autres. 10 millions d'hectares de forêts continuent de disparaître chaque année, soit un territoire quatre fois plus grand que la Belgique. Il est un fait bien établi que les forêts tropicales sont les écosystèmes les plus riches en termes de biodiversité. Ne représentant que 7% de la surface de la terre, les forêts tropicales abritent entre 50 et 70% des espèces vivantes aujourd'hui répertoriées. Elles représentent aussi les régions les plus riches en termes de biodiversité culturelle. On y recense entre 1 400 et 2 500 populations autochtones distinctes représentant 54% des écorégions du monde et 36% du nombre total de groupes ethnolinguistiques.

Une étude récente du Fonds Mondial pour la Nature a identifié 900 écorégions dans le monde dont 200 ont été considérées comme étant d'une importance stratégique pour la protection de la diversité biologique. L'étude démontre avec force détails la corrélation entre la carte de la distribution de la diversité biologique et celle des variétés linguistiques et donc culturelles. Les langues sont l'une des caractéristiques essentielles de la diversité culturelle et artistique des peuples du monde. Ainsi, sur les neuf pays qui représentent 60% du nombre de langues recensées, six sont aussi des centres de biodiversité élevée. Dix des douze pays les plus riches en matière de biodiversité figurent parmi les 25 pays en tête de la liste des pays riches en langues endémiques. C'est ainsi qu'un pays comme l'Indonésie se classe en deuxième position en terme de nombre de langues endémiques mais en première position en terme de nombre d'oiseaux endémiques et en quatrième position en terme de nombre de vertébrés. Le pays des 100 000 îles se classe en septième position pour le nombre de plantes recensées au niveau mondial.

Les 200 écorégions recensées par le Fonds Mondial pour la Nature abritent 4 635 groupes ethnolinguistiques représentant 67% des 6 867 groupes ethnolinguistiques rentrant dans la catégorie des populations autochtones. Représentant environ 300 millions de personnes, c'est-à-dire moins de 5% de la

population mondiale, les communautés autochtones sont les détenteurs et les gardiens d'une richesse biologique et culturelle inestimable et d'un savoir ancestral exceptionnel.

La conservation de la nature est au cœur des cultures et des valeurs des sociétés traditionnelles. Les communautés autochtones ont une relation ombilicale avec la nature considérée comme un tout dont l'homme est le noyau central. A ce titre, la terre est considérée comme «la mère spirituelle» qui offre non seulement la vie, donc la nourriture, mais aussi l'identité culturelle et spirituelle de ses occupants. Parce qu'héritée des ancêtres, comme un héritage sacré, il s'agit de la protéger pour la léguer, comme un don béni des dieux, aux générations futures. Partant de ce principe, toute création est sacrée, et la nature relève du divin et doit faire l'objet de respect et de révérence. Pour les populations autochtones telles que les Koguis -- qui signifie, littéralement, « les habitants de la terre » -- considèrent que l'homme n'est pas le propriétaire de la terre mais que c'est la terre, considérée comme don de dieu, qui le possède et prend soin de lui.

La nature sacrée de la Terre et ses bienfaits est au cœur de presque toutes les religions du monde. Il existe, en effet, une relation intrinsèque entre la religion et l'environnement. L'humaniste et pacifiste Theodore Monod soutenait dans ses écrits que « Nous devons apprendre à respecter la vie sous toutes ses formes : il ne faut pas détruire sans raison aucune de ces herbes, aucune de ces fleurs, aucune de ces animaux qui sont tous eux aussi des créatures de Dieu ». A travers les âges et les civilisations, la religion a toujours joué un rôle central dans la protection de l'environnement comme l'a démontré, avec amples évidences, le colloque sur «les Religions et l'Environnement» qui s'est tenu à Téhéran, Iran, en juin 2001 et dont j'ai eu l'insigne honneur de contribuer à son organisation en tant que représentant du Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

Les sites naturels sacrés ont de tout temps constitué un instrument précieux de conservation de l'environnement. Le respect des dons de la nature considérés comme sacrés et donc sujets à des restrictions et des régulations sociales d'accès de certains sites a grandement contribué à la protection de zones particulièrement riches en biodiversité. Les sites sacrés sont considérés comme un trait d'union entre la nature, la culture et les valeurs spirituelles et éthiques. Une étude de 10 sites sacrés au Timor a révélé l'existence de plus de 189 espèces végétales alors que seulement 46 ont été recensées dans les zones mitoyennes. Les sites sacrés concernent une variété d'écosystèmes et de paysages. Pour plusieurs communautés, au Japon, à Madagascar, en Mongolie, au Sri Lanka et ailleurs les montagnes sont considérées comme sacrées. Le Mont Fuji en est un parfait exemple. Pour d'autres communautés des rivières, des lacs, des forêts ou des mangroves sont des éléments sacrés. Tel est le cas de la forêt Kaya au Kenya, les rivières à Zagne au Sud Ouest de la Côte d'Ivoire, les mangroves sacrées au Ghana, le désert Atacama au Chili, la région sacrée d'Agathyaekuramnekae au Sikkim en Inde, ou encore le site Huascarán au Pérou.

C'est pour cela que la Convention sur la diversité biologique accorde une importance à la relation entre la diversité biologique et la diversité culturelle avec un accent particulier sur les communautés autochtones et locales. Le préambule de cette « convention sur la vie sur terre » reconnaît que « nombre de communautés locales et de populations autochtones dépendent étroitement et traditionnellement des ressources biologiques sur lesquelles sont fondées leurs traditions et qu'il est souhaitable d'assurer le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. »

L'article 10 de la Convention dispose que 188 Parties contractantes se doivent « de protéger et encourager l'usage coutumier des ressources biologiques conformément aux pratiques culturelles traditionnelles compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable ». L'article 8 j), quant à lui, demande à ces mêmes Parties « de préserver et de maintenir les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorisant la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourager le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et

pratiques ». C'est pour cela que les Parties contractantes ont, dès l'entrée en vigueur de la Convention, le 29 décembre 1993, accordé une attention toute particulière à la préservation et au maintien du patrimoine des populations autochtones. C'est ainsi que dès la première réunion de la Conférence des Parties contractantes qui s'est tenue à Nassau, Bahamas en décembre 1994, un poste au sein du Secrétariat a été créé pour la mise en œuvre de l'article 8 j). Par la suite, la Conférence des Parties a institué un groupe de travail sur l'article 8 j), désormais élevé au rang d'organe subsidiaire et qui a tenu quatre réunions. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones récemment adoptée consacre dans nombre des dispositions, et en particulier l'article 31, la relation ombilicale qui unit la protection des connaissances traditionnelles et la préservation de l'identité culturelle et de l'intégrité des peuples autochtones.

La relation entre diversité biologique et diversité culturelle est aussi consacrée dans nombre de textes importants adoptés par l'UNESCO. C'est ainsi qu'en adoptant, en 2001, la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, les pays membres ont réaffirmé leur conviction que la diversité culturelle est l'une des racines du développement et qu'elle est « aussi nécessaire à l'espèce humaine que la biodiversité l'est à la nature ». C'est ainsi que le principe de la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement est l'un des principes fondateurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dont nous célébrons aujourd'hui à travers ce séminaire le premier anniversaire de sa signature. En effet, le principe 5 de cette convention unique en son genre dispose que « la culture étant un des ressorts fondamentaux du développement, les aspects culturels du développement sont aussi importants que ses aspects économiques, et les individus et les peuples ont le droit fondamental d'y participer et d'en jouir ». Le principe du développement durable est aussi un principe fondateur de cette convention qui reconnaît que « la protection, la promotion et le maintien de la diversité culturelle sont une condition essentielle pour un développement durable au bénéfice des générations présentes et futures ». Ainsi, en adoptant cette convention, les États membres ont élevé la diversité culturelle au rang de « patrimoine commun de l'humanité », comme ils ont, en ratifiant la Convention sur la diversité biologique, reconnu que « la conservation de la diversité biologique est une préoccupation commune de l'humanité ».

Ainsi, si dans les années quatre-vingt la croissance économique mécanique a été considérée comme la nouvelle appellation de la paix, aujourd'hui la paix porte un nouveau nom, celui du développement durable, dont l'architecture s'articule autour de quatre piliers qui sont l'économie, l'environnement, la culture et le social. En effet, il ne saurait y avoir de développement durable sans la protection de la biodiversité comme il ne saurait y avoir de protection de la biodiversité sans la préservation du patrimoine culturel des peuples du monde, et en particulier des populations autochtones et des communautés locales.

Les pères fondateurs de l'UNESCO en adoptant son acte constitutif au sortir de la deuxième guerre mondiale ont tenu à rappeler que « les guerres prennent naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix ». La Convention sur la diversité biologique tout comme la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, aujourd'hui nous rappellent que « l'appauvrissement de la diversité biologique et culturelle prennent naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses du développement durable ».

C'est afin de mettre en exergue la relation entre la diversité biologique et la diversité culturelle, qu'un musée Nature et Culture de la Convention, riche aujourd'hui d'une vingtaine de collections, a été institué au début de cette année. C'est cette même relation qui anime l'essence même de la coopération entre le Secrétariat de la Convention et l'UNESCO tel que réaffirmé à l'occasion de la rencontre à Paris, en septembre dernier, avec le Directeur général. A cette occasion, il a été ainsi décidé de sceller cette relation à travers un protocole d'accord qui sera prochainement soumis pour adoption au Conseil exécutif de l'UNESCO.

Que vos assises d'aujourd'hui, tout comme la mise en œuvre prochaine de ce protocole, puissent contribuer « à élever dans l'esprit des hommes les défenses de la diversité culturelle et de la diversité biologique », et ce dans l'intérêt bien compris des générations présentes et futures.

Je vous remercie de votre attention.